



Première séance du jeudi 10 décembre 2009

Présidence de M. Marc LAFFINEUR, vice-président

M. le président. La séance est ouverte. *(La séance est ouverte à neuf heures trente.)*

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Programme de développement et de modernisation routière en Franche-Comté

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Villaumé, pour exposer sa question, n° 844, relative au programme de développement et de modernisation routière en Franche-Comté.

M. Jean-Michel Villaumé. Ma question s'adressait au secrétaire d'État chargé des transports, M. Dominique Bussereau, mais je fais confiance à M. Apparou pour me répondre. Dans le cadre de l'adoption du programme de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI) en Franche-Comté, l'aménagement en 2 X 2 voies de la RN 19 était attendu avec impatience par les utilisateurs, les riverains, les habitants et les forces économiques de Haute-Saône.

Malheureusement, l'État ne respectera pas ses engagements et seule la portion entre Amblans et Lure a été retenue dans le programme de travaux gouvernemental.

C'est malheureusement insuffisant et contraire à tous les engagements qui prévoyaient l'achèvement complet en 2014 de la section Lure/Calmoutier.

Le nouvel axe de ce PDMI a plongé les élus locaux dans la stupéfaction et l'indignation car il était porteur d'espoir pour les populations qui subissent le trafic de la RN 19 au quotidien, notamment dans les communes d'Amblans, de Genevreville et de Pomoy.

La stratégie du gouvernement est d'autant plus incompréhensible que la Déclaration d'utilité publique était acquise et permettait de commencer les travaux assez rapidement. Quant à la déviation de Saulx sur la RN 57, elle a connu le même sort et est passée aux oubliettes des choix gouvernementaux !

Aujourd'hui, face à l'urgence, le Président du Conseil général de Haute-Saône s'engage et propose de relancer ces 2 programmes routiers :

- en assumant d'une part la maîtrise d'ouvrage pour la déviation de Saulx sur la RN 57
- et d'autre part en conduisant les études et les acquisitions foncières pour le tronçon Amblans-Calmoutier de la RN19.

À l'État maintenant de démontrer sa volonté de faire enfin avancer ces dossiers urgents. M. le Ministre, je souhaiterais donc obtenir de votre part une réponse très précise aux propositions claires et concrètes du Conseil général de Haute-Saône sur ces deux dossiers.

M. le président. La parole est à M. Benoist Apparu, secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme.

M. Benoist Apparu, secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme. Monsieur Jean-Michel Villaumé, le PDMI de Franche-Comté a été arrêté le 30 septembre 2009. Les contraintes budgétaires fortes de l'État et des collectivités territoriales ont conduit à arrêter pour le PDMI 2009-2014 une position pragmatique.

Le président du conseil général de Haute-Saône a fait, vous l'avez rappelé, des propositions pour contribuer à l'aménagement des RN 19 et 57 : assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou plusieurs opérations et réaliser des acquisitions foncières afin de préserver le bénéfice des déclarations d'utilité publique sur des sections dont la réalisation n'a pas pu être inscrite au PDMI 2009-2014. Ses propositions ont été évidemment examinées, mais le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'une section de route nationale au conseil général soulève de réelles difficultés juridiques, liées notamment aux responsabilités croisées qu'induirait un tel transfert. Le secrétaire d'État chargé des transports souhaite que les services du conseil général se rapprochent de ceux du ministère afin d'examiner les conditions de faisabilité juridique d'un tel montage et pour étudier les normes techniques à retenir pour garantir la cohérence des aménagements le long de l'axe si la maîtrise d'ouvrage de certaines sections de routes nationales devait être confiée à cette collectivité.

Concernant les acquisitions foncières, le transfert au conseil général de la faculté d'expropriation issue de la DUP ne semble pas envisageable juridiquement. En effet, cela reviendrait à modifier les termes de la déclaration d'utilité publique et à provoquer en conséquence sa nullité. Cependant, les financements actuellement prévus par la convention existante relative à la RN 19 sur la section Calmoutier-Lure – soit 8,1 millions d'euros – permettront de réaliser la totalité des acquisitions foncières avant la date de fin de validité de la déclaration d'utilité publique, préservant ainsi l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Villaumé.

M. Jean-Michel Villaumé. Je remercie M. Apparu de sa réponse, mais je considère qu'elle est malheureusement insuffisante car elle ne permettra pas d'engager rapidement les travaux. Les propositions du conseil général permettaient d'accélérer la mise en œuvre de ces programmes routiers. S'agissant de la maîtrise d'ouvrage départementale de la déviation de Saulx sur la RN 57, je puis vous dire qu'il y a eu un précédent : il y a quelques années, le conseil général a déjà obtenu la maîtrise d'une opération sur une voie nationale, la RN 19.
